

Le présent procès-verbal tire son fondement de l'article 4 du Décret 14/018 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales.

Procès-verbal du (de l') conseil/assemblée communautaire de la communauté locale portant demande d'obtention d'une concession forestière de communauté locale.

L'an deux mille *dix huit* ^{ans} jour du mois de *Novembre*

Il s'est tenue dans le village (dénomination) *PEVRE II* du Groupement *BOFADJISOUES* Chefferie/Secteur *ELANZA* Territoire *BIBORO* Province *EQ.* la réunion du conseil communautaire à laquelle ont participé le chef de la communauté locale, les notables et les membres adultes de la communauté soussignée et mieux identifiée dans la liste ci-bas. Il est tenu compte de la représentativité des femmes et des autres groupes vulnérables dont le Peuple Autochtone¹.

Il est préalablement rappelé qu'avant cette réunion, il avait été mené une série d'activités notamment sur la cartographie participative, l'identification des familles, lignages et/ou des clans ainsi que la consultation au sein de la communauté telles qu'attestées par les comptes rendu en annexe.

La réunion est présidée par Mr. *Mme. LUKA-FFODJI* en qualité de *chef* *COUT.* et modérée par Mr. *BATALA-EROTA* en qualité de *NOTABLE* Le secrétariat a été assuré par Mr. *YEMBELEKE-B.* *chef de poste* *ENV.*

Se référant aux prescrits des articles 4 et 7 du décret n° 14/018 du 02 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales, les membres présents ont adopté les points suivant à l'ordre du jour :

- a) Discuter et, le cas échéant, décider du bienfondé ou non d'obtenir une concession forestière de communauté locale sur une partie ou la totalité de nos forêts dénommée *BANGONDA ET BEMBANSA* possédées coutumièrement ;
- b) Dans l'hypothèse où le consensus se dégage pour l'obtention d'une concession forestière de communauté locale :
 - i. constituer la liste et les identités complètes de la (des) personne(s) coutumièrement attitrée(s) pour agir pour le compte de notre communauté, et spécialement pour recevoir la concession forestière à solliciter ;
 - ii. Produire et approuver la carte de notre forêt possédée coutumièrement établie de manière participative en collaboration avec les communautés locales voisines et autres parties prenantes locales ainsi que le croquis de la partie concernée par la demande de la concession ;
 - iii. Dresser la liste des familles, des lignages et/ou clans constituant notre communauté ;
 - iv. Etablir l'acte d'engagement attestant que la forêt demandée en concession forestière de communauté locale relève bel et bien et exclusivement de la

¹ Il sera fait mention de « Peuple Autochtone » dans l'hypothèse où il existe dans la concession forestière de communauté locale.

- possession coutumière de notre communauté, avec indication de la superficie approximative de la forêt sollicitée ainsi que sa dénomination ;
- v. Préparer et finaliser la demande d'obtention de la concession forestière de communauté locale à adresser au Gouverneur de Province ;
 - vi. Désigner une ou deux personnes pour faire le suivi du dossier qui aura été déposé auprès des administrations.
 - vii. Etablir et valider le procès-verbal du (de la) présent(e) conseil/assemblée communautaire, retraçant toutes les décisions prises et attestant la validation par notre communauté de tous les documents afférents à ces décisions.

A la suite de l'adoption des points ci-haut énumérés, les participants, après débats et délibérations, ont adopté les résolutions suivantes :

a) Quant au bienfondé ou non du projet d'obtenir une concession forestière de communauté locale²

Toute notre communauté, dans ses différentes composantes, souscrit de manière consensuelle au projet d'obtenir une concession forestière de communauté locale sur une superficie de 32,5, représentant (une partie ou la totalité) des forêts que nous possédons coutumièrement ; Forêt dénommée : IKAKA

b) Quant à la liste et identité complète de la (des) personne(s) coutumièrement attitré(e)s :

Notre communauté a confirmé qu'effectivement la (les) personne(s) suivant(e)s est (sont) effectivement notre ou nos représentants coutumiers attitrés

- Mr. MBUNGA EYOMBO
- Mr. LUKA IFODJI
- Mr.

Voir aussi liste en annexe). Dès lors, il(s) peut (vent) signer la demande de la concession forestière au nom et pour le compte de notre communauté et la concession peut attribuée à notre communauté, en son (leurs) personnel(s), sous réserve des garanties mises en place par le décret n° 14/018). (Voir en annexe.).

c) Quant à la carte de notre forêt et de la partie sollicitée en concession forestière de communauté locale :

Elle a été présentée, discutée et tous les participants l'ont validée (voir en annexe).

d) Quant à la liste des familles, des lignages et clans :

Elle a été produite et adoptée par tous les participants (Voir en annexe).

e) Quant à la confirmation de l'appartenance de la forêt sollicitée en concession :

Toute notre communauté confirme l'appartenance effective de la superficie forestière sollicitée en concession forestière à notre communauté et charge nos représentants coutumiers de l'attester en signant un acte d'engagement y afférent. (Voir l'acte en annexe)

f) Quant à la demande d'obtention de la concession :

Elle a été lue et expliquée publiquement. Toute notre communauté l'a adoptée et a, en conséquence, chargé nos représentants coutumiers de la signer au nom et pour le compte de toute notre communauté (Voir en annexe).

g) Quant à la nécessité d'assurer le suivi du dossier de demande de la concession forestière :

En vue d'assurer le suivi du dossier de demande de la concession auprès des administrations compétentes, toute notre communauté a désigné Mr/Organisation..... WWF

h) Quant à l'établissement du procès-verbal du (de la) présent(e) conseil/assemblée communautaire

² Si la communauté ne souscrit pas à cette démarche, la session du conseil ou de l'assemblée communautaire s'arrête là, et toutes les autres questions prévues à l'ordre du jour deviennent sans objet.

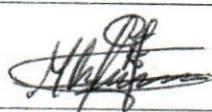
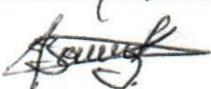
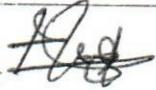
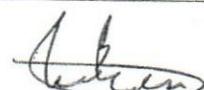
Les participants ont suivi la lecture du procès-verbal, tel qu'il a été préparé et dressé au fur et à mesure par le secrétariat. Après discussions, ce procès-verbal a été adopté de manière consensuelle par toute notre communauté. Dès lors, ce procès-verbal, dans son ensemble, reflète la volonté de notre communauté, qui l'a soumis aux représentants coutumiers de la signer pour faire valoir ce que de droit.

Commencée le 30/11/2018 à 14h, la réunion s'est terminée le 30/11/2018 à 14h50

Le présent acte est opposable à notre communauté locale toute entière, y compris aux générations à venir.

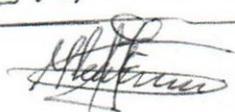
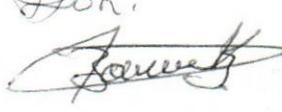
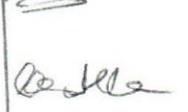
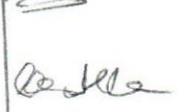
Fait à PEUBELELE le 30/11/2018

Pour la signature, les personnes mentionnées ci-dessous comme ayant coutumièrement qualité pour signer au nom de la communauté locale

N°	Noms, Post-nom et Prénom	Qualité	Signature
01	MBUNGA-EYONBO	chef coutim.	
02	LUKA-IFODJI	chef coutim	
03	BOTALE-LONBO	NOTABLE	
04	BATALA-EKOTA	NOTABLE	
05	ESONGOLA-MONGU	NOTABLE	
06	BONKANGA-EANGA	NOTABLE	
07	MBOYO-EFADJI	NOTABLE	

VILLAGE MPENZELE II

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM & POST NOM	FONCTION	SIGNATURE
1	MBUNGA-INYOMBO	CHEF continue	
2	BOKETO BOMYAMA	PROF	Jacky my-3227
3	BOIALE - LOMBO	EVANGELISTE	HOK.
4	LUKA - IFODJI	MOLOBELI SANKOKA	
5	MBOYO - IFALE	Cultivateur	
6	ESUKE - MOMBILA	Cultivateur	
7	BOSEMBE - JURASSE	Cultivateur	
8	BOSOSA - SERAPHIN	Cultivateur	
9	MBOLOKOLA - MPAMB.	Cultivateur	
10	BOMKANGA - BORAGA	Cultivateur	
11	CALVIN - BOIALE	Cultivateur	
12	JOEL - MOPINI	Cultivateur	
13	BOSOSA - SOLA	Cultivateur	
14	AMBANKANGA - DIEU	ELEVE	
15	PATRICK	LOCALITE	
16	DIAKO - BOSALA	Cultivateur	
17	VIEUX RODO	Cultivateur	
18	MANASE	Cultivateur	
19	TIZO	Cultivateur	
20	BATALA - EKOTI	PROFESSEUR	
21	ENGONGO - BOKUNGU	F	
22	APOLA - MBOHOKOHA	Cultivateur	
23	RIGENE - BOFOKI	Cultivateur	
24	RODI - IFODJI	Cultivateur	
25	MABONA - GERA	Cultivateur	

26 MBONGO - MOSE | Cultivateur
27. MBÉKI - BOSSA | Cultivateur
28 BANYEKO - W'ETALI | Cultivateur
29 ESONGOLA MONGU | ENSEIGNANT
30 BOMPONDA - | ENSEIGNANT



